RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES

TALENTS AVRILLAIS

Article 1 :
La ville d'Avrillé organise un concours de nouvelles ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant à Avrillé.

Article 2 :
La consigne d'écriture est d'intégrer la phrase suivante :
« Quand j'ai allumé la radio, « High Hopes » des Pink Floyd résonna dans l'appartement »
Cette phrase peut se situer à n'importe quel moment de votre texte. À vous d'en faire l'axe central de votre récit ou un détail anecdotique.

Article 3 :
Chaque auteur présentera une seule nouvelle originale et inédite.

Article 4 :
Les nouvelles ne devront pas dépasser 4000 caractères maximum (espaces compris) et être rédigées police Times New Roman, taille 12

Article 5 :
Les textes devront comporter un titre et ne pas être signés. Afin de préserver l'anonymat du concours, le titre de la nouvelle sera reporté sur une feuille séparée reprenant le nom, l'âge et les coordonnées de l'auteur (adresse, mail et téléphone)

Article 6 :
Les nouvelles seront déposées, à partir du 1er mars 2017 et jusqu'au 29 avril inclus, au :
Centre Culturel Georges Brassens
Allée Georges Brassens
49240 Avrillé
ou envoyées à : v.goulan@ville-avrille.fr

Article 7 :
Les résultats seront proclamés le 20 mai 2017 à l'occasion du Tremplin musical qui clôturera Les Talents avrillais (du 9 au 20 mai 2017). Ils seront consultables les jours suivants sur le site internet de la Ville
http://www.ville-avrille.fr/ ainsi que sur la page Facebook « Avrillé ville parc ».

Article 8 :
Les prix sont :
1er prix : 2 places Terra Botanica
2ème prix : 2 places spectacles Brassens
3ème prix : 2 places cinéma Gaumont
La nouvelle lauréate sera également publiée dans Avrillé Mag.

Article 10 :
Le jury sera composé de 3 membres : un(e) bibliothécaire, un écrivain avrillais et un animateur(rice) d'atelier d'écriture

Article 11 :
Le jury sera attentif à l'originalité, au respect du thème imposé ainsi qu'à l'orthographe et la grammaire.

Article 12 :
La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.

BRASSENS

Avrillé Ville-Parc